

Depuis le 16 novembre 2007, le plan de gestion de l'Aa et de ses affluents est déclaré d'intérêt général et une servitude de passage est accordée aux services du SmageAa.

### Rappel du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents :

L'entretien des cours d'eau est assuré par l'équipe rivière depuis 1998. Depuis, des dizaines de tonnes de déchets ont été retirées et la végétation riveraine a nécessité de fortes interventions. Mais les missions d'entretien ne suffisent pas à maintenir, voire améliorer, le bon état écologique des cours d'eau. C'est pourquoi y sont associés des travaux d'aménagement dans un programme pluriannuel, le plan de gestion.

### Le plan de gestion comprend :

- ▶ un plan d'entretien pluriannuel ;
- ▶ un programme de lutte contre les espèces végétales invasives ;
- ▶ un programme de restauration des habitats aquatiques ;
- ▶ un programme de reconquête de la ripisylve (boisement des berges).

### Pourquoi une déclaration d'intérêt général ?

La procédure d'intérêt général permet au SmageAa d'intervenir légalement chez vous et d'engager des fonds publics sur des terrains privés.



### Pour tous renseignements complémentaires

Vous pouvez contacter le technicien de rivière du SmageAa au 03 21 88 98 82 ou [smageaa@nordnet.fr](mailto:smageaa@nordnet.fr)

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa est une structure intercommunale dont le territoire de compétence couvre 71 communes, de la source de l'Aa à Bourthes à la sortie du marais audomarois à Watten. Il intervient dans les domaines de la lutte contre les inondations, l'entretien des milieux aquatiques, la gestion piscicole, la lutte contre l'érosion des sols, ...

1559, rue Bernard Chochoy  
62380 Esquerdes  
tél. 03 21 88 98 82 – fax. 03 21 12 02 19  
[smageaa@nordnet.fr](mailto:smageaa@nordnet.fr)  
▶ <http://smageaa.canalblog.com/>

Opération financée par :



## La rivière Aa en question

Intérêt général ?

Plan de gestion ?

Servitude de passage ?

En quoi suis-je concerné ?

SmageAa



## La servitude de passage ?

Afin de réaliser les travaux prévus dans le plan de gestion de l'Aa et des ses affluents, le SmageAa a demandé et obtenu la mise en place d'une servitude de passage le long des berges. Cette servitude de passage est conforme aux articles L.151-37-31 et R.152-29 du code rural, à savoir :

### Sur quelle largeur s'applique la servitude ?

Elle est de 6 m par rapport à la rive sauf si il existe un obstacle au déplacement d'un engin, dans ce cas, la servitude est de la largeur de l'obstacle + 6 m.

### Que faire pour la matérialisation au sol ?

L'équipe travaillant sans engin lourd, il ne sera **pas nécessaire d'aménager un chemin stabilisé**, de modifier des clôtures ni de supprimer des arbres ou des arbustes.

### Qui peut user de cette servitude ?

La servitude est uniquement valable pour le personnel du SmageAa et les entreprises mandatées par le SmageAa.

### Que faire si je loue ma parcelle ?

Vous avez obligation d'informer le locataire de cette servitude de passage, pour éviter tout problème sur le terrain.

### Et si je vends ?

Vous devez informer le futur acquéreur de l'existence de cette servitude. Cette autorisation étant temporaire, elle n'est pas enregistrée au service des hypothèques.

### Comment se fera l'accès aux terrains ?

Le SmageAa accèdera aux terrains par les entrées de parcelles des propriétaires que ce soit à pied ou avec un véhicule.

Les accès aux « terrains bâtis ou clos de murs à la date d'institution de la servitude ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations » se feront soit par l'entrée de la propriété après prise de contact avec le propriétaire, soit par la rivière quand l'équipe se déplace dans le lit du cours d'eau.

### Qui intervient sur le terrain ?

L'équipe est constituée de 4 agents professionnels et expérimentés. Maintenant que la phase administrative est terminée, elle est pleinement opérationnelle et peut commencer les travaux prévus dans le plan de gestion : les travaux d'entretien, les travaux de lutte contre les espèces végétales invasives, la reconstitution du boisement des berges, les aménagements de restauration des habitats aquatiques.



Rivière Aa

6 mètres

6 mètres

### Pour quelle durée ?

La durée de cette servitude est de dix ans à compter du 16 novembre 2007, date de signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général par le préfet du département du Pas-de-Calais.

## Et maintenant ?

L'équipe est opérationnelle !

